

Initiatives ministérielles

Je félicite le gouvernement de ses efforts pour corriger une injustice, mais je lui reproche d'avoir dissimulé cette initiative. Pourquoi ne pas dire la vérité à la population? À cause du jugement de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Gingras, les contribuables devront déboursé quelque 30 millions de dollars en paiements rétroactifs de primes de bilinguisme.

Le gouvernement devrait déclarer qu'il n'approuve pas cette décision et qu'il adopte donc cette mesure législative pour empêcher d'autres paiements de près de 3 millions de dollars par année. C'est ce que le projet de loi dit en vérité, et les Canadiens ne méritent rien de moins que la vérité, surtout de la part d'un gouvernement qui prétend être guidé par des principes d'honnêteté et d'intégrité.

• (1125)

[Français]

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-58 vise à renverser la décision de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Gingras du 10 mars 1994. On se rappellera que la Cour d'appel avait conclu à ce moment-là que, d'une part, les membres de la GRC, pour la plupart des agents de la paix il va sans dire, font partie de la fonction publique et doivent se soumettre aux règles adoptées par le Conseil du Trésor, et que, d'autre part, les membres de la GRC ont droit aux primes de bilinguisme de 800 \$ par année. Cela est un extrait sommaire.

Le gouvernement a annoncé en mai 1994 qu'il n'avait pas l'intention d'en appeler de la décision de la Cour suprême du Canada, et par conséquent qu'il allait payer la prime aux membres de la GRC, y compris les primes pour une partie des années au cours desquelles le gouvernement avait illégalement refusé de payer. En tout, les paiements rétroactifs doivent représenter une somme de 30 millions de dollars.

Il semble que cette décision de la Cour d'appel fédérale dérange la direction de la Gendarmerie royale du Canada, puisqu'elle signifie selon certains que les autres règles du Conseil du Trésor allaient s'appliquer à la GRC et à ses agents de la paix. Ces règles touchent notamment l'équité en matière d'emploi, l'application de la Loi sur les langues officielles et les règles en matière de conditions de travail, à l'exception toutefois du droit à former des syndicats. C'est un aspect très important à ne pas négliger.

Avant d'aller plus loin dans l'énoncé, il convient de se situer dans un contexte temporel, mais aussi dans un contexte de définition par un groupe précis.

Qui est la GRC? Il faut faire tout de suite une distinction importante entre trois groupes d'employés de la GRC. Quinze mille cinq cents employés sont des policiers de la GRC, des gendarmes spéciaux, des gendarmes plus réguliers, mais des policiers; 1 983 autres sont des membres civils, et 3 440 sont des employés de la fonction publique. Quinze mille cinq cent cinquante et un membres réguliers sont en fait des agents de la paix, des policiers, comme on les appelle couramment. Ils ne sont pas syndiqués. Les 2 000 membres civils, 1 983 exactement mais j'arrondis à 2 000, occupent des postes de soutien comme techniciens en laboratoire, techniciens d'ordre général, spécialistes en divers domaines, pilotes d'appareils, comme les

avions par exemple, et un nombre indéterminé d'employés de la catégorie du soutien administratif. Ils ne sont pas syndiqués non plus.

Les 3 500 employés de la fonction publique font partie du personnel administratif et de soutien, tels les commis, secrétaires, sténos, gardes, concierges, etc. Ils ont tous été recrutés par la Commission de la fonction publique ou transférés d'autres ministères. Ces 3 500 employés de la fonction publique sont membres de syndicats, telle notamment l'Alliance de la fonction publique.

Ce qui est inquiétant face au projet de loi C-58, c'est la façon détournée d'en arriver finalement à ce que la loi défend. Dans le cas de C-58, ce qui fatigue les autorités, c'est qu'il y a depuis bien des années des mouvements à l'intérieur de la GRC qui essaient de syndicaliser l'organisme. À trois reprises déjà les tentatives à cet effet ont échoué. La syndicalisation en 1994 n'est pas supposée être un geste de barbarie, un geste qu'on essaie de contrer. C'est la libre expression d'un groupe du désir de se protéger, de se regrouper face à l'employeur.

Pour ce faire, le projet de loi C-58 vise à renverser l'affaire Gingras du 10 mars 1994. Par le biais du projet de loi C-58, on réussirait à exclure les membres de la GRC de la fonction publique, donc on leur enlèverait une possibilité de syndicalisation et on leur conférerait cependant la prime de bilinguisme. On ne manquerait certainement pas de faire paraître cette prime de bilinguisme comme étant un bonbon, alors qu'en réalité la prime au bilinguisme devait être initialement instaurée de telle sorte qu'elle devait promouvoir le bilinguisme à l'intérieur de la fonction publique du gouvernement du Canada.

• (1130)

Mais justement, laissons un peu le côté syndical—j'y reviendrai plus tard—et précisons un peu l'aspect de la prime de bilinguisme. Vous verrez, par ces quelques affirmations, la mauvaise volonté de l'administration à vouloir reconnaître certaines données en rapport avec la GRC et la prime de bilinguisme en parallèle.

Le Programme de prime au bilinguisme, à l'intention des employés de la fonction publique qui satisfont aux normes de compétence de postes bilingues, a été instauré le 15 novembre 1976. Il a pour objectif d'accroître le bilinguisme au sein de la fonction publique dans le sens d'une valeur invitante à l'initiative des employés, c'est-à-dire un incitatif aux employés d'accéder au bilinguisme. En 1993-1994, environ 30 millions de dollars auront été de nouveau consacrés au paiement des primes de bilinguisme, soit l'équivalent de 800 dollars par année, par bénéficiaire.

Dans un jugement rendu le 10 mars dernier, comme je le mentionnais tout à l'heure, dans l'affaire Gingras, la Cour fédérale d'appel déclare que les membres de la GRC sont en droit de recevoir cette prime de bilinguisme. Cependant, face au gouvernement, face aux administrateurs de la GRC, devrais-je dire, deux problèmes persistent. Le gouvernement renie le jugement rendu par la Cour en refusant de payer toute la rétroactivité accordée par la Cour dans cette cause et deuxièmement, on apprend maintenant que depuis, le paiement de la prime a été octroyé.